



Collectivité
Territoriale de
Corse

Collectività
Territoriale a
Corsica

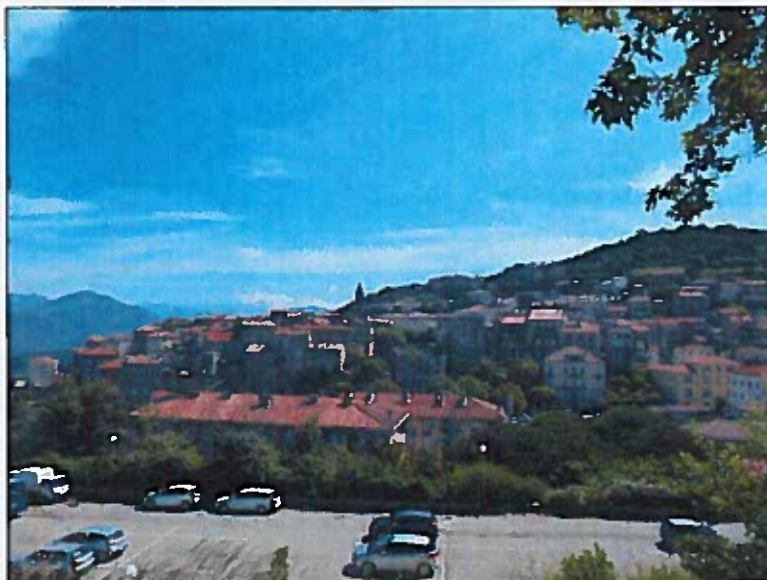
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX INFRASTRUCTURES,
ROUTES ET TRANSPORTS

DIRECTION DES ROUTES

**RT 40
COMMUNE DE SARTENE**

**AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SARTENE
ENTRE LES PR 81,900 ET PR 83,300**



**DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE
DES ARTICLES L214-1 A L214-6 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT**



Cabinet BLASINI
Ingénieurs conseils des collectivités publiques
11 bis, avenue Jean Zuccarelli - 20 200 BASTIA
Tél : 04 95 31 16 27 - Fax : 04 95 32 29 23

SEPTEMBRE 2016

**DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION EN APPLICATION DES ARTICLES
L214-1 A L214-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

DEMANDEUR

Nom : **Collectivité Territoriale de Corse**
Direction Générale Adjointe aux Infrastructures, Routes et Transports
Direction des Routes

Adresse : 22 cours Grandval
20 187 AJACCIO Cedex 01

EMPLACEMENT

Commune de situation : Sartène

Cours d'eau concerné : Capu d'Alzu, affluent du Rizzanese

NATURE DE L'OPERATION

Nature : Aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre de Sartène sur environ 1,4 km :

- Uniformisation de la largeur de la chaussée,
- Création d'un cheminement piéton continu,
- Réalisation d'un mini-giratoire avec îlot franchissable,
- Réorganisation du stationnement le long de l'itinéraire,
- Réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré avec rejet dans les ouvrages existants.

Surface des bassins versants récoltés par le réseau pluvial longitudinal : 5,15 ha.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEE

Le tableau suivant recense les opérations du projet relevant du code de l'environnement, article L214 (décret d'application n°2007-397 du 22 Mars 2007). Il précise les rubriques concernées et le régime (déclaration ou autorisation) auquel l'opération est soumise.

Opération	Rubrique de la nomenclature	Procédure
La route départementale intercepte les bassins versants de chaussée et amont. (Surface BV : 5,15 ha)	2.1.5.0. : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin versant dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2°) Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration

En application du décret, le présent projet est soumis à Déclaration.

Fait à _____ le 22 SEP. 2016

Le Pétitionnaire :



Gilles SIMEONI

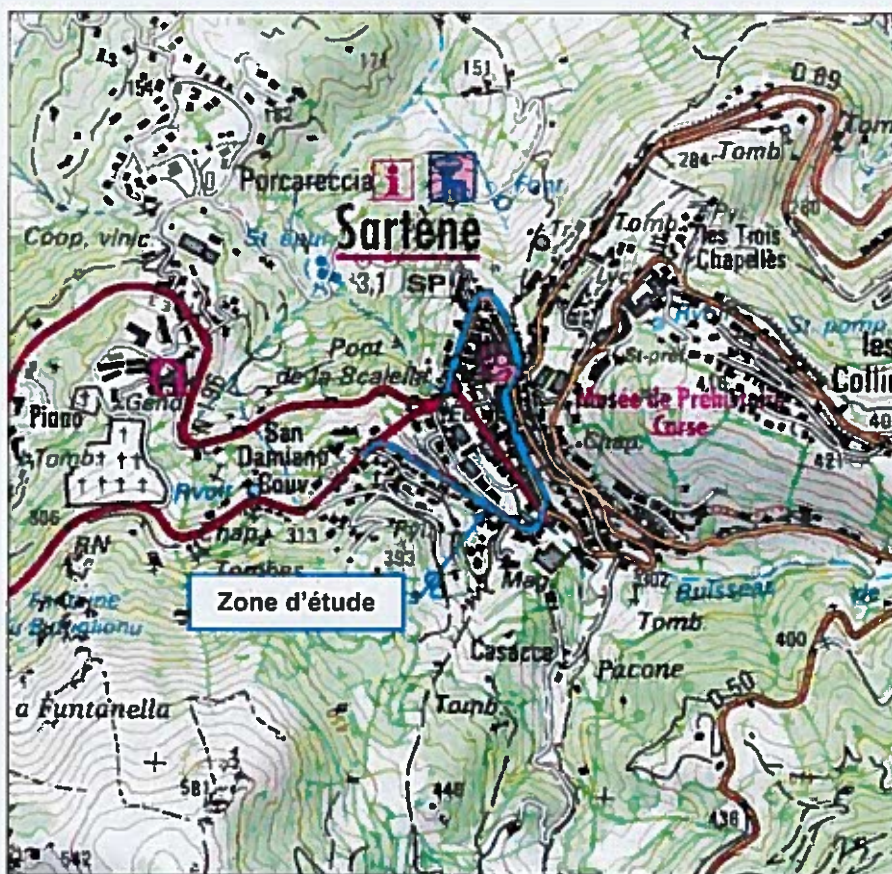
SOMMAIRE GENERAL

PIECE 1. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR.....	6
PIECE 2. EMLACEMENT DES TRAVAUX.....	8
PIECE 3. VOLUME, NATURE ET CONSISTANCE DES TRAVAUX.....	10
1. PRESENTATION DU PROJET	11
1.1. Introduction	11
1.2. Principes d'aménagement.....	12
1.3. Assainissement pluvial routier	12
PIECE 4. NOTICE D'INCIDENCES.....	14
1. ETAT INITIAL	16
1.1. Contexte physique.....	16
1.2. Eaux souterraines	19
1.3. Eaux superficielles	20
1.4. Contexte biologique.....	21
1.5. Contexte patrimonial.....	23
2. INCIDENCES DU PROJET.....	24
2.1. Incidences sur les écoulements et sur les débits	24
2.2. Incidences sur la qualité des eaux (pollution des eaux).....	29
2.3. Incidences sur le milieu aquatique.....	31
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	33
PIECE 5. MESURE DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	38
1. PHASE TRAVAUX	39
2. PHASE D'EXPLOITATION	39
2.1. Entretien du réseau pluvial	39
2.2. Intervention en cas de déversement accidentel	39
ANNEXES	40
ANNEXE 1. Plans du projet.....	40
ANNEXE 2. Note de calcul	40
ANNEXE 3. Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000	40
ANNEXE 4. Arrêté portant décision d'examen au « Cas par Cas »	40

PIECE 2.
EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Le projet concerne l'aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre ville de Sartène, entre les PR 81,90 et PR 83,30, sur un linéaire d'environ 1,4 km.

Le plan de situation de la zone d'étude est présenté ci-dessous.



PIECE 3.
**VOLUME, NATURE ET CONSISTANCE
DES TRAVAUX**

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. INTRODUCTION

La RT40 permet la liaison entre Ajaccio et Bonifacio, à l'extrémité Sud de la Corse. Elle représente un axe structurant du réseau routier corse et possède un rôle économique de grande importance.

Cet itinéraire est très fréquenté sur le plan touristique essentiellement en période estivale, ainsi que sur le plan local le reste de l'année (présence de nombreux commerces, services,..). Le trafic de transit entre Ajaccio et Bonifacio est lui dévié par la signalisation verticale sur la route communale dite montée Strittonu.

La circulation dans la traverse de Sartène reste néanmoins très difficile. Sur cet itinéraire, les trottoirs étroits sont utilisés en stationnement pour les véhicules, impliquant un cheminement piéton dangereux. Les trottoirs sont de nature variée, béton, dallage ou enrobés, et présentent un mauvais état général. Les bordures sont pour la plupart en granit.

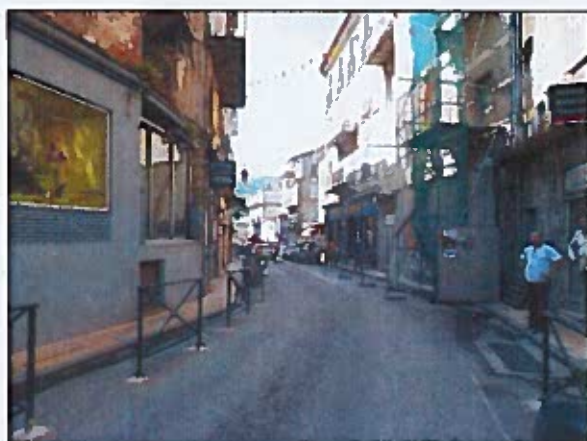
Afin d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement piéton, la Collectivité Territoriale de Corse envisage donc d'aménager et de requalifier la RT40 dans la traversée du centre ville de Sartène depuis le pont de la Scalella jusqu'à l'intersection entre l'avenue Jean Nicoli et la montée Strittonu (entre les PR 81,900 et PR 83,300) sur un linéaire d'environ 1,4 km.



Pont de la Scalella (vers le centre ville)



Avenue Jean Jaurès



Cours Sœur Amélie



Avenue Jean Nicoli

1.2. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

L'aménagement proposé sur la RT40 dans la traversée de Sartène se décompose en cinq sections, décrites dans le sens de circulation Ajaccio - Bonifacio.

Du pont de la Scalella à l'entrée de la ville

- Aménagement d'une voie à double sens avec une largeur de 5,50 m depuis l'origine du projet jusqu'au croisement de l'accès riverain, proche de celui avec l'avenue Gabriel Peri.

De l'entrée de la ville jusqu'à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès

- Aménagement d'une chaussée à sens unique d'une largeur de 3,25 mètres,
- Création de places de stationnement longitudinal (46 places) le long de la voirie d'une largeur de 1,80 m,
- Suppression des lauriers le long du mur de soutènement de l'avenue Jean Jaurès,
- Conservation des trottoirs existants avec un revêtement en pierre, le long de l'itinéraire.

Cours Général de Gaulle, Place de la Libération et Cours Sœur Amélie

- Création d'une zone pavée sur environ 460 m, avec une largeur de voie de 5 m,
- Organisation d'un stationnement unilatéral alterné (65 places),
- Création d'une aire de livraison et de deux places réservées aux handicapés.
- Séparation de l'espace piétons et de l'espace véhicules par un alignement de poteaux et de mobilier urbain,

A terme, l'ensemble de cette section pavée est prévue piétonne, la Mairie prévoyant l'aménagement d'un parking dans le virage situé juste avant le commencement de cette zone.

Carrefour giratoire

- Traitement du carrefour entre l'avenue Gabriel Peri, le Cours Sœur Amélie et la RD 50 en carrefour giratoire avec un îlot central franchissable permettant le passage des poids lourds,
- Création d'îlots sur la R.D.50 et sur l'avenue Jean Nicoli afin de séparer les voies.

Avenue Jean Nicoli

- Chaussée à double sens d'une largeur de 5,50 m,
- Création de places de stationnement longitudinal (56 places),
- Aménagement du trottoir en béton teinté avec conservation des arbres centenaires existants.

1.3. ASSAINISSEMENT PLUVIAL ROUTIER

L'étude hydraulique, intégrée au dossier, définit les conditions d'écoulement des eaux sur la plate forme routière pour une pluie de retour 10 ans et vérifie le dimensionnement des ouvrages hydraulique existants de rejet pour une pluie de retour 100 ans.

1.3.1. IMPERMEABILISATION

Le projet représente une surface totale de 1,42 ha. Il occupe la totalité de la route actuelle, y compris les trottoirs (en pierre ou béton) et les zones de stationnement (en enrobé).

De ce fait, le projet n'induit pas d'augmentation de la surface imperméabilisée existante.

1.3.2. ASSAINISSEMENT ROUTIER

Dans le cadre de l'aménagement de la traverse de Sartène, l'étude hydraulique a dimensionné un réseau pluvial longitudinal enterré sous voirie ou sous trottoir pour une pluie de période de retour 10 ans (« Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations »). Il collecte les bassins versants de la plate-forme routière et amont (des toitures en grande partie) au droit de la RT40 pour les rejeter dans les différents ouvrages de rejet.

1.3.3. OUVRAGES DE REJET

Les débits relatifs aux différents bassins versants interceptés par les ouvrages de rejets (4 OH identifiés le long du projet) ont été calculés pour une pluie de période de retour 10 ans pour les ouvrages de rejet pluvial (OH1, OH2 et OH3) et pour une pluie de période de retour 100 ans pour l'ouvrage hydraulique de rétablissement d'écoulement naturel (OH4 – ruisseau de Capu d'Alzu), selon la « Recommandation du Guide Technique de l'Assainissement Routier » du SETRA 2006.

Les caractéristiques techniques des ouvrages de rejet sont présentées dans le tableau ci-après.

Ouvrage hydraulique	Ouvrage de rejet	Surface BV (ha)	Débit décennal Q_{10} (m^3/s)	Débit centennal Q_{100} (m^3/s)	Ouvrage projeté	Débit capable Q_c (m^3/s)	Observation
OH1	Buse béton Ø400 mm	BV1 : 0,125	0,043	-	A conserver	0,20	Rejet pluvial à l'aval de l'OA (ruisseau de Capu d'Alzu)
OH2	Ouvrage obstrué	BV2 : 1,045	0,261	-	A vérifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial
OH3	Dalot obstrué	BV3 : 0,503	0,141	-	A vérifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial dans talweg vers Capu d'Alzu
OH4	Dalot obstrué	BV4+BV5+ BV ruisseau : 280	-	11,835	A vérifier Cadre de 1,5 m x 1,5 m minimum	19,02	Ruisseau de Capu d'Alzu

PIECE 4.
NOTICE D'INCIDENCES

SOMMAIRE

1. ETAT INITIAL	16
1.1. Contexte physique.....	16
1.2. Eaux souterraines	19
1.3. Eaux superficielles	20
1.4. Contexte biologique.....	21
2. INCIDENCES DU PROJET	23
2.1. Incidences sur les écoulements des eaux	24
2.2. Incidences sur la qualité des eaux (pollution des eaux).....	29
2.3. Incidences sur le milieu aquatique.....	31
3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE	33

L'objectif de ce chapitre est, conformément à la législation en vigueur, d'évaluer les incidences du projet sur le milieu récepteur.

Cette évaluation se fera en deux phases :

- Identification des contraintes environnementales,
- Identification de la nature et de la portée des impacts du projet sur le milieu récepteur.

1. ETAT INITIAL

1.1. CONTEXTE PHYSIQUE

1.1.1. Situation générale

La zone d'étude se situe sur la commune de Sartène en Corse du Sud, à environ 14 km au Sud-Est de Propriano.

Elle s'étend le long de la RT 40 dans la traversée de Sartène, depuis le pont de la Scaella jusqu'au couvent de San Damianu, via l'avenue Jean Jaurès, le Cours Sœur Amélie et l'avenue Jean Nicoli, soit environ 1,4 km.



Traverse de Sartène

1.1.2. Climatologie

a) Données générales

De par sa situation géographique au cœur du golfe génois et l'importance de son relief montagneux, le climat corse intègre naturellement une double influence marine et montagnarde.

Le climat méditerranéen qui règne sur le littoral et l'intérieur est marqué par l'extrême douceur des températures, une sécheresse estivale prononcée et des précipitations modérées (600 à 800 mm/an) se dégradant assez rapidement avec l'altitude.

b) Intensité de la pluie

L'intensité de la pluie a été calculée en fonction de la loi Montana $i = at^b$ conformément aux prescriptions établies dans « l'Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations ».

Avec :

i : Intensité de la pluie (mm/h)

a et b : coefficients de Montana :

Les valeurs des coefficients de Montana a et b sont issues des données fournies par Météo France sur la période 1963-2012 (station de Ajaccio) sont les suivants :

Période de retour	Coefficients de Montana			
	Durée de la pluie 6 à 30 min		Durée de la pluie 30 min à 24 h	
	a	b	a	b
10 ans	4,314	- 0,447	11,226	- 0,716

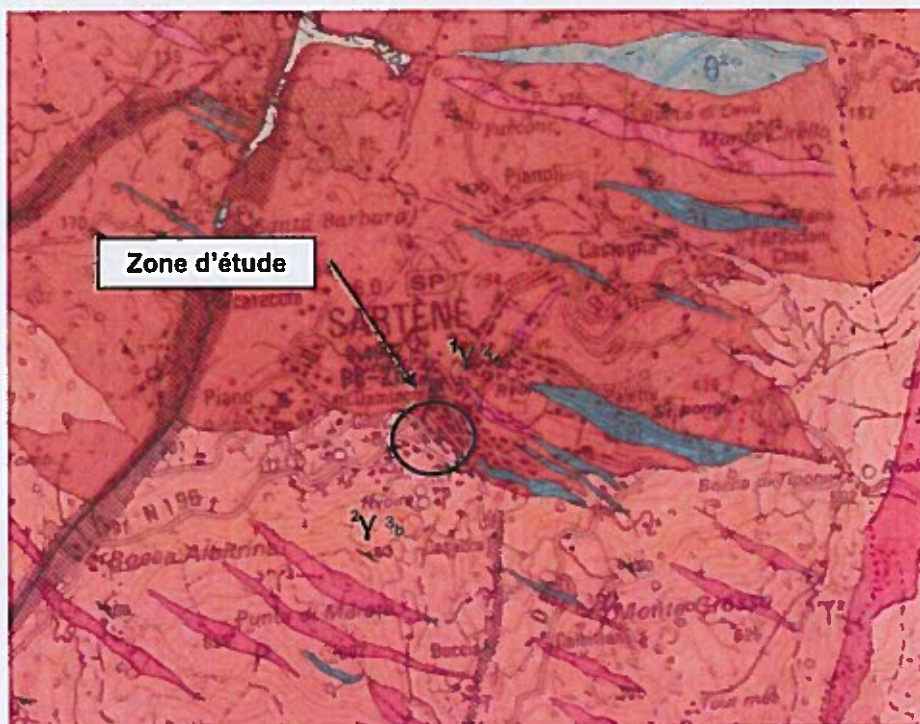
1.1.3. Géologie

La région Corse est occupée, pour la plus grande partie, par un puissant massif cristallin, qui porte sa ligne de crête du Sud-Est vers le Nord-Ouest : de 2 134 m (Monte Incudine) à 2 380 m (Monte d'Oru), 2 622 m (Monte Rotondo) et 2 706 m (Monte Cinto). L'île est constituée de deux grandes domaines géologiques : la Corse occidentale formée par l'orogénèse varisque de la fin du Paléozoïque et la Corse orientale ou alpine, résultat de l'orogénèse alpine du Crétacé à nos jours.

La zone d'étude appartient à la Corse orientale. La formation géologique de la zone d'étude est composée de :

- Association calco-alcaline ($^2Y_{3b}$) : Plutonisme monzogranitique (à septa dioritiques) : Monzogranite à grain moyen-fin,
- Plutonisme carbonifère : Plutonisme granodioritique ($^1Y_{4a}$) (à nombreux septa dioritiques) : Granodiorite (type Rena Bianca).

La carte géologique de la zone d'étude est présentée ci-dessous.



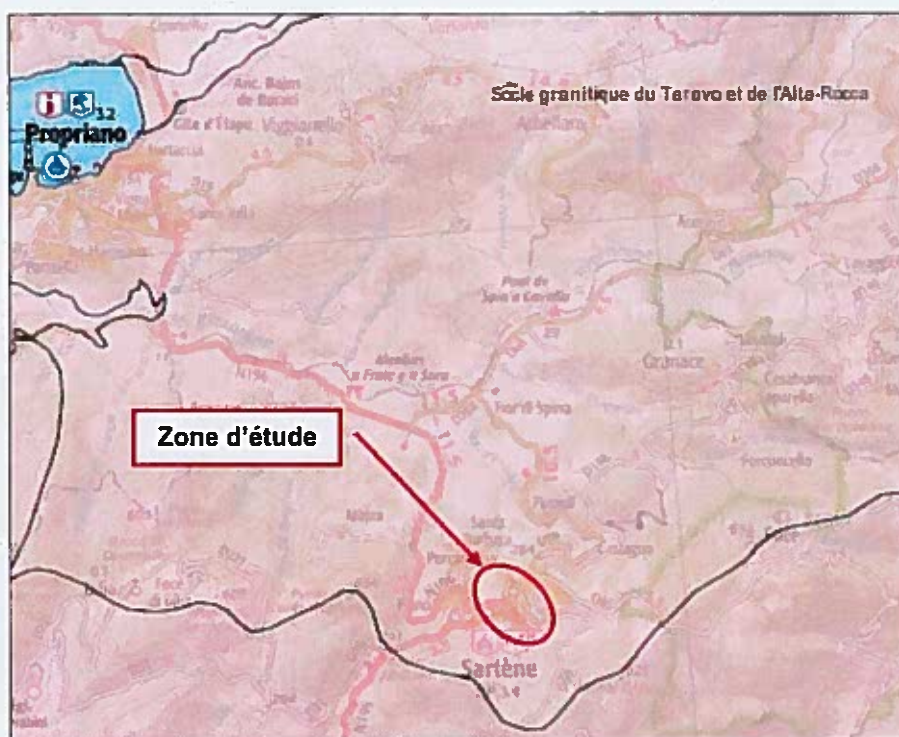
Source site internet : « InfoTerre/BRGM »

1.2. EAUX SOUTERRAINES

1.2.1. Situation générale

La zone d'étude est concernée par la masse d'eau souterraine affleurante codifiée (code européen) « FREG620 » au SDAGE Corse : « Socle granitique du Taravo et de l'Alta Rocca » Elle présentait d'un bon état qualitatif et quantitatif en 2015.

La carte de la masse souterraine de la zone d'étude est présentée ci-après.



Source site internet : « InfoTerre/BRGM »

Aucun forage ou source n'a été répertorié dans la zone d'étude (Source site internet : « InfoTerre/BRGM »)

1.2.2. Sensibilité des eaux souterraines

Sur cette base, la vulnérabilité des eaux souterraines peut être considérée comme faible.

1.3. EAUX SUPERFICIELLES

1.3.1. Situation générale hydrographique

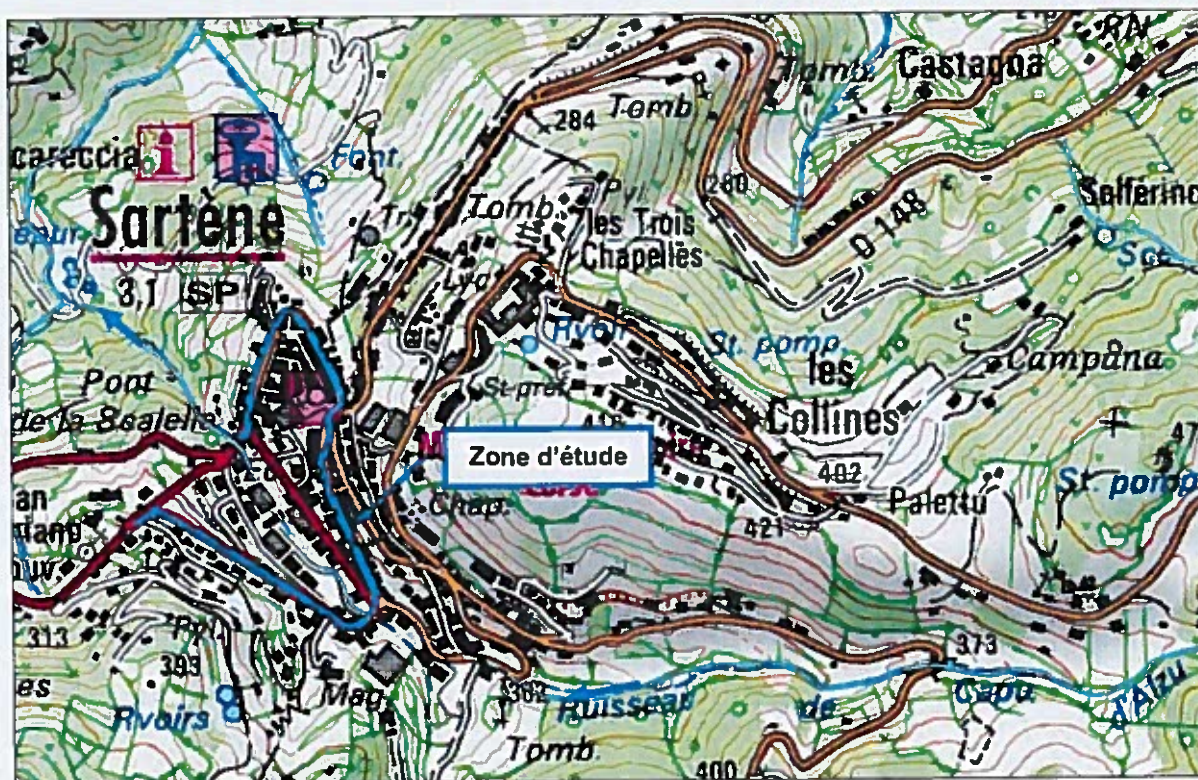
La zone d'étude est traversée par le ruisseau de Capu d'Alzu, un affluent du cours d'eau du Rizzanese.

Le Rizzanese prend sa source dans les hautes montagnes de l'Alta Rocca, entre la Punta di Quercitella (1 461 m) et le Bocca di Castelluciu (1 141 m), à la source de Taculaghja, à 955 mètres d'altitude, sur la commune de Zonza. La longueur du cours d'eau est de 44 km. Il se jette en mer dans le golfe du Valinco, sur la commune de Propriano.

Le ruisseau de la zone d'étude est considéré comme temporaire et ne fait l'objet d'aucun suivi hydrométrique.

La zone d'étude n'est pas concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI).

La carte hydrographique dans la zone d'étude est présentée ci-après.



Source site internet : « InfoTerre/BRGM »

1.3.2. Qualité et usages de l'exutoire

Le ruisseau de Capu d'Alzu recensé dans la zone d'étude ne fait pas partie du programme de surveillance du bassin Corse.

De ce fait, aucun suivi de qualité n'a été défini pour ce ruisseau. De par son écoulement intermittent, la vie piscicole ne peut pas s'y développer.

1.3.4. Sensibilité de l'exutoire

Sur cette base, la vulnérabilité de l'exutoire du projet (le ruisseau de Capu d'Alzu) peut être considérée comme peu sensible.

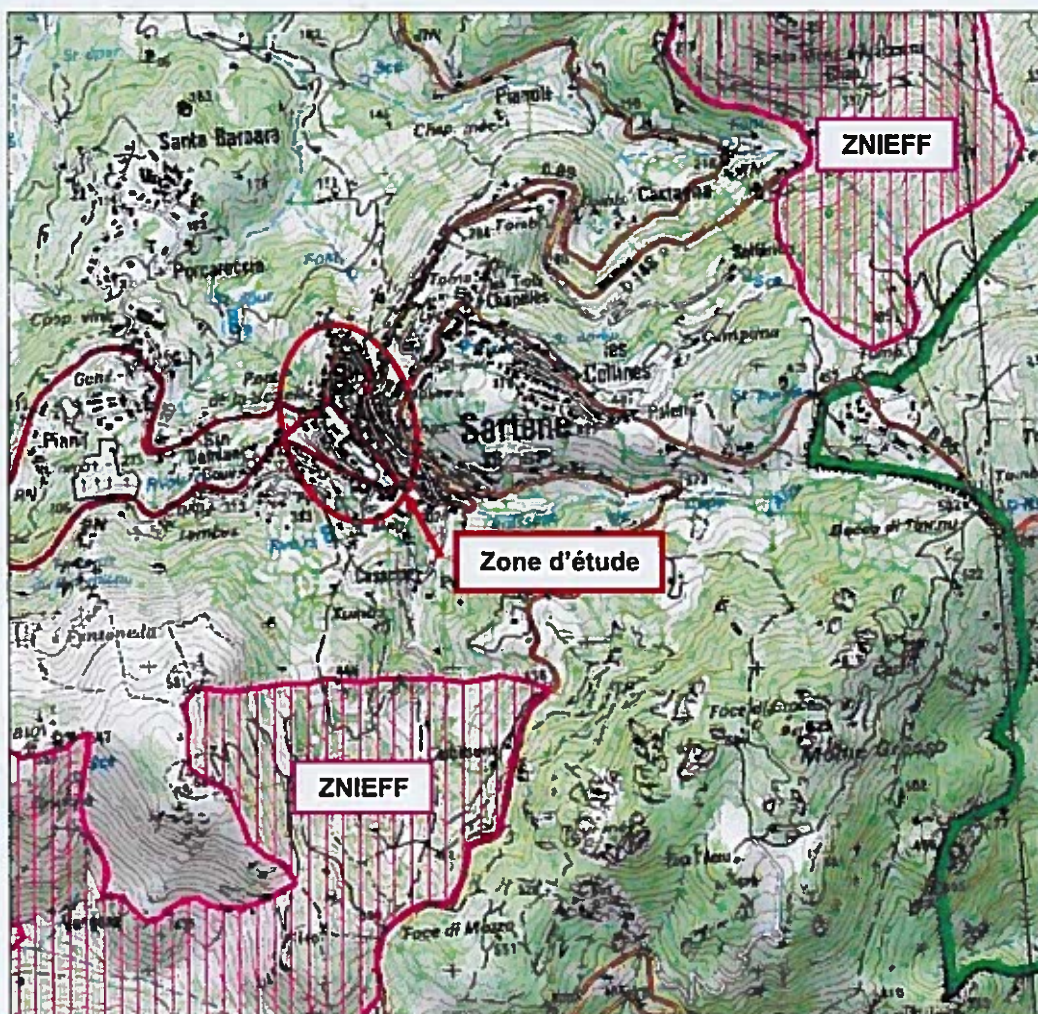
1.4. CONTEXTE BIOLOGIQUE

1.4.1. Inventaires environnementaux

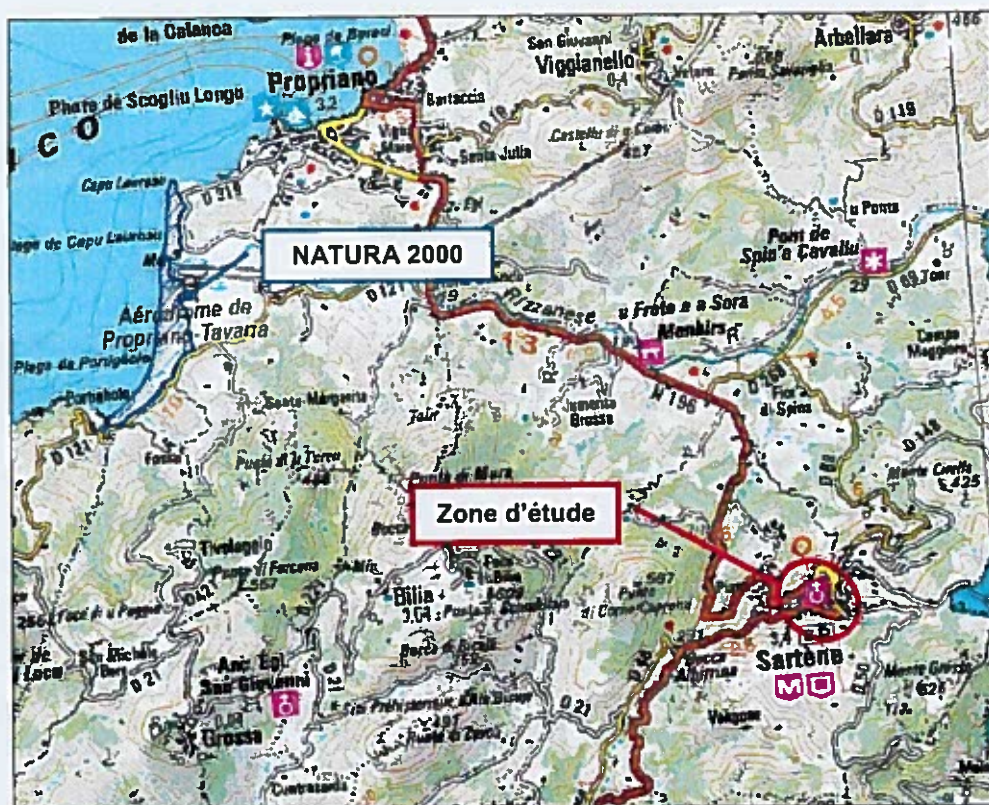
L'Atlas Environnemental de Corse recense les inventaires suivants :

- ZNIEFF de type II n°940004148 - « Oliveraies de Sartène-Giuncheto », située à l'amont de la zone d'étude.
- Site NATURA 2000 – FR9400594 « Sites à Anchusa Crispa de l'embouchure du Rizzanese et d'Olmeto », situé à l'aval de la zone d'étude.

Les cartographies des inventaires environnementaux sont présentées ci-après.



Source internet : « Observatoire de Développement Durable de la Corse »



Source internet : « Observatoire de Développement Durable de la Corse »

1.4.2. Sensibilité du contexte biologique

D'un point de vue écologique (projet situé en dehors de la ZNIEFF), la vulnérabilité du milieu naturel dans la zone d'étude peut être considérée comme faible. En effet, le projet ne prévoit pas de surface imperméabilisée supplémentaire.

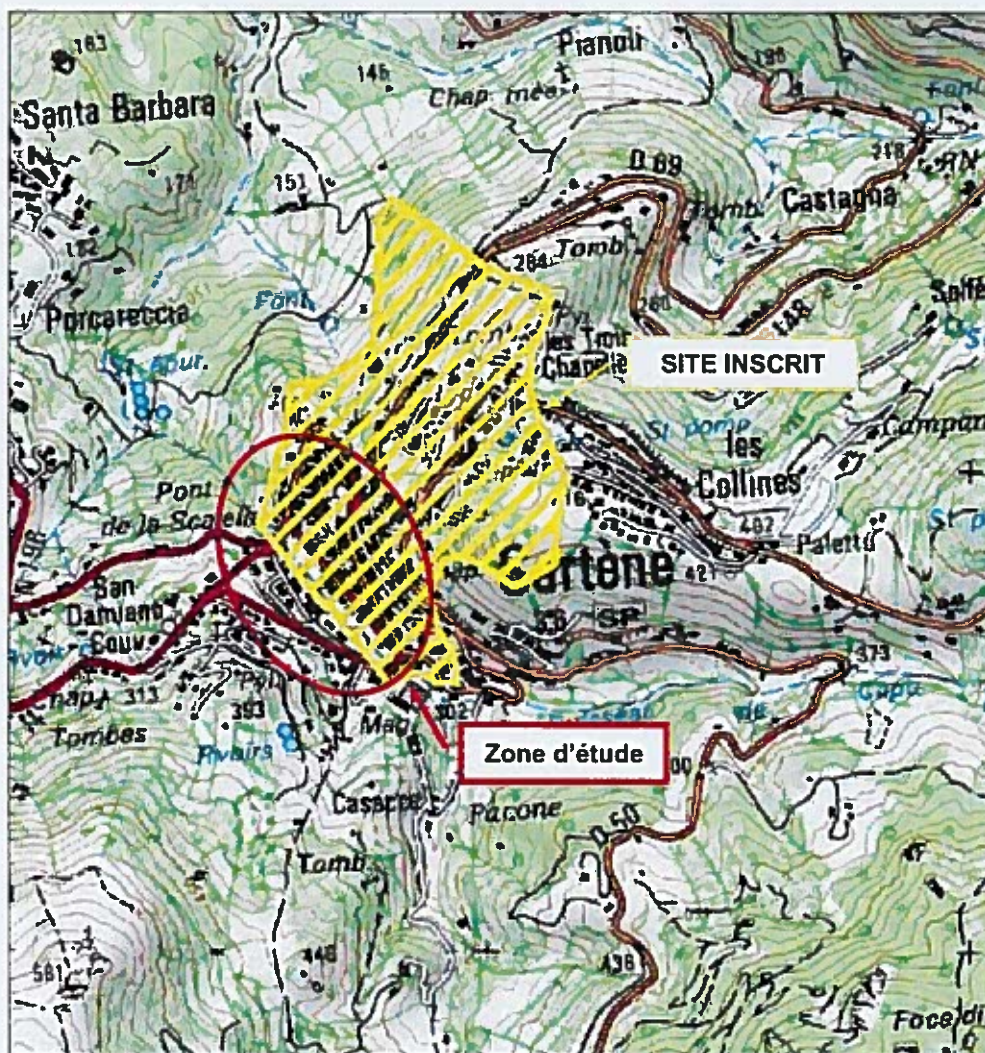
Nota : Un formulaire d'évaluation simplifiée des incidences NATURA 2000 a été réalisé. Il est joint en annexe.

1.5. CONTEXTE PATRIMONIAL

L'Atlas Environnemental de Corse recense le site inscrit suivant :

- Site Inscrit au titre de la loi 2 Mai 1930 (TS02) – « Ensemble urbain de Sartène et ses abords ». Une partie de la zone d'étude (cours Général de Gaulle, place de la Libération et cours Sœur Amélie) est comprise dans ce site.

La cartographie du site est présentée ci-après.



Le projet se situe en partie au sein du site inscrit mais qui ne sera pas impacté de par la nature des travaux (requalification de la route existante). De plus, il sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

2. INCIDENCES DU PROJET

2.1. INCIDENCES SUR LES ECOULEMENTS ET SUR LES DEBITS

L'étude hydraulique, intégrée au dossier, définit les conditions d'écoulement des eaux sur la plate forme routière pour une pluie de retour 10 ans et vérifie le dimensionnement des ouvrages hydrauliques existants pour une pluie de retour 100 ans.

2.1.1. Bassins versants au droit de la zone d'étude

a) Description des bassins versants

Les bassins versants identifiés dans la zone d'étude se répartissent de la manière suivante :

- Bassins versants routiers et BV amont (essentiellement urbain) au droit de la RT40 : 5,15 ha,
- Bassins versants au droit de l'ouvrage hydraulique existant OH4 (ruisseau de Capu d'Alzu) : 280 ha.

b) Débits engendrés par les bassins versants au droit de la zone d'étude

Le calcul du débit est établi à partir de la **formule superficielle** (zone urbaine), en tenant compte de la pluie décennale (T=10 ans) pour la région III (Corse).

La formule superficielle du débit prise en compte est la suivante : $Q_{10} = K \cdot I^V \cdot C^U \cdot A^W \cdot m$

Avec :

- Q_{10} = débit du bassin versant (m^3/s),
- $K = 1,1$; $V = 0,2$; $U = 1,14$; $W = 0,83$;
- I = pente du bassin versant (m/m),
- C = coefficient de ruissellement,
- A = superficie du bassin versant (ha),
- m = coefficient d'influence, corrigeant le débit calculé.

Les principales caractéristiques (surface, pente, débit,...) des bassins versants sont présentées dans les tableaux ci-après :

• BV routiers au droit de la RT40

Bassins versants	Surface BV (ha)	Coef. de ruissellement C	Pente (m/m)	Temps de concentration Tc (mn)	Débit décennal Q_{10} retenu (m^3/s)
BV1	0,125	0,85	0,042	5	0,0403
BV2	1,045	0,80	0,056	5	0,261
BV3	0,506	0,85	0,052	5	0,141
BV4	1,412	0,75	0,029	5	0,282
BV5	2,065	0,75	0,039	5	0,364

- BV au droit de l'ouvrage hydraulique de traversée

Bassins versants	Surface BV (km ²)	Coef. de ruissellement C	Pente (m/m)	Temps de concentration Tc (mn)	Débit décennal Q ₁₀₀ retenu (m ³ /s)
BV Capu d'Alzu	280	0,35	0,096	84	11,835

2.1.2. Principe du réseau d'assainissement pluvial

Dans le cadre de l'aménagement de la R.T40, l'étude hydraulique a dimensionné le réseau pluvial pour une pluie de période de retour 10 ans (« Instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations »).

Elle prévoit la réalisation d'un réseau d'assainissement pluvial longitudinal enterré (collecteur en béton Ø300 mm à Ø400 mm) sous trottoirs avec des regards avaloirs et des traversées de chaussée disposées tous les 40 m.

Le réseau pluvial projeté collectera les bassins versants de la plate-forme routière et amont au droit de la RT40 pour les rejeter dans les différents ouvrages hydrauliques de traversée existants.

Les caractéristiques du réseau pluvial projeté sont présentées dans le tableau ci-après.

Bassins versants routiers	Surface BV (ha)	Débit décennal retenu Q ₁₀ (m ³ /s)	Réseau pluvial projeté	Pente réseau projeté (m/m)	Débit capable Qc (m ³ /s)
BV1	0,125	0,0403	Buse béton Ø300 mm	0,04	0,20
BV2	1,045	0,261	Buse béton Ø400 mm	0,06	0,53
BV3	0,506	0,141	Buse béton Ø300 mm	0,05	0,22
BV4	1,412	0,282	Buse béton Ø400 mm	0,03	0,38
BV5	2,065	0,364	Buse béton Ø400 mm	0,04	0,43

Nota : Cependant, compte tenu de la présence de nombreux réseaux sous la voirie existante (eau potable, eaux usées, Télécom,..) et pour des raisons financières, la Collectivité Territoriale de Corse pourrait envisager de supprimer le réseau pluvial enterré le long de l'avenue Jean Nicoli (dans l'alignement droit).

Dans ce cas, les eaux de ruissellement s'écouleraient en surface le long des bordures (mise en place de bordure A2 au niveau des accès) et se rejetteraient dans le réseau pluvial projeté situé dans le virage avant le carrefour giratoire.

Ce système pluvial ne permet pas de récupérer une pluie de retour 10 ans. De ce fait, il est à noter que des désagréments sur la chaussée peuvent survenir lors d'épisodes pluvieux importants (inondation de la voirie, débordement sur le trottoir,...).

2.1.3. Ouvrages hydrauliques de traversée existants

Les débits relatifs aux différents bassins versants interceptés par les ouvrages de rejets existants (4 OH identifiés le long du projet) ont été calculés pour une pluie de période de retour 10 ans pour les ouvrages de rejet pluvial (OH1, OH2 et OH3) et pour une pluie de période de retour 100 ans pour l'ouvrage hydraulique de rétablissement d'écoulement naturel (OH4 – ruisseau de Capu d'Alzu), selon la « Recommandation du Guide Technique de l'Assainissement Routier » du SETRA 2006.

Les ouvrages de rejet existants sont correctement dimensionnés, ils seront donc conservés.

a) Démarche de dimensionnement de l'ouvrage hydraulique de rétablissement d'écoulement naturel

La démarche consiste à rechercher :

- Le régime d'écoulement à l'aval de l'ouvrage (dans le ruisseau) : régime torrentiel ou fluvial,
- Le calage de l'ouvrage hydraulique dans le régime approprié au régime aval, ce qui détermine la hauteur d'eau normale Y_n et la hauteur d'eau critique Y_c dans l'ouvrage,
- La hauteur d'eau à l'amont H_{AM} de l'ouvrage (application du théorème de Bernoulli),
- Un taux de remplissage n'excédant pas 75% (recommandé dans le « Guide Technique Assainissement Routier », Setra 2006).

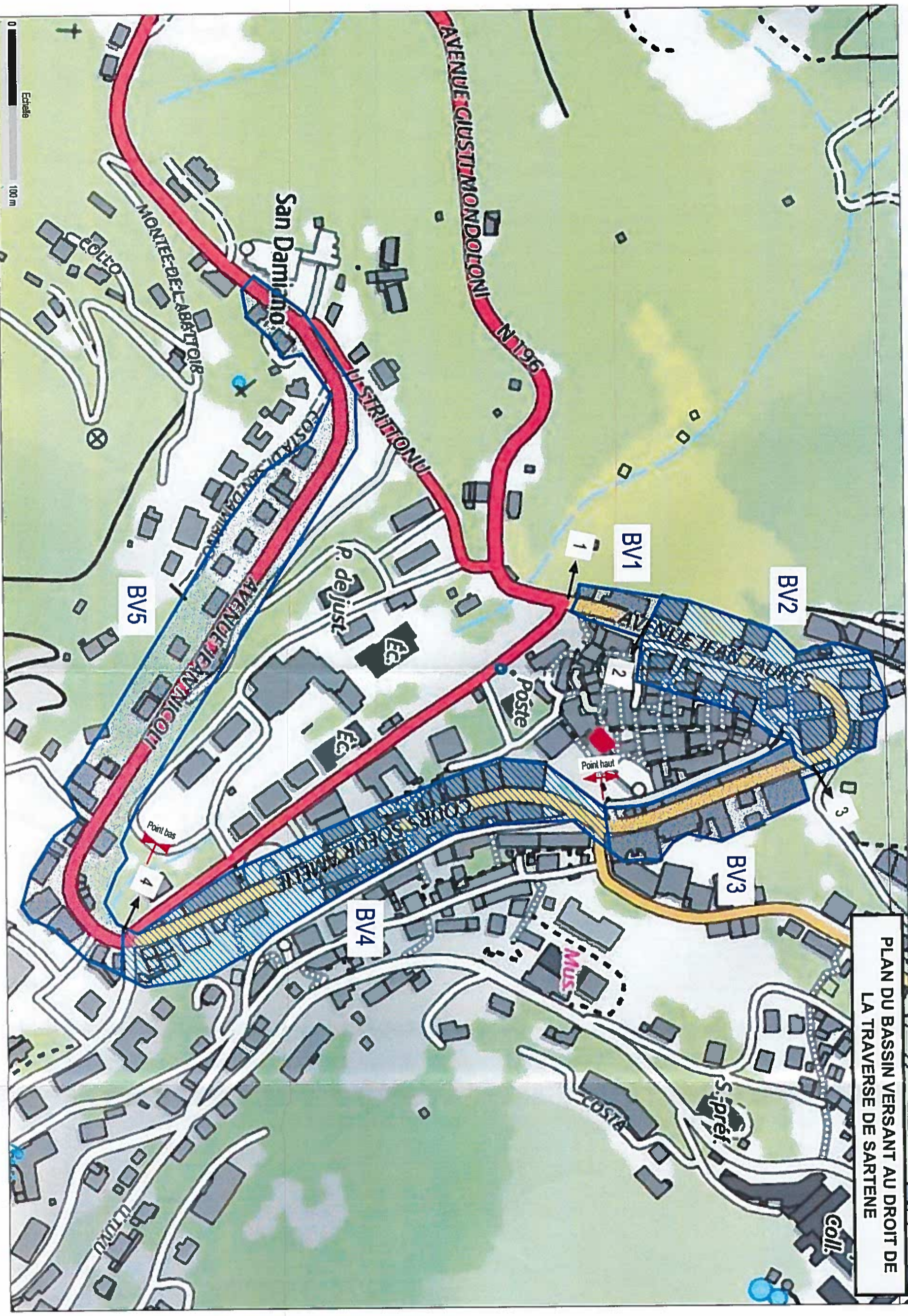
b) Caractéristiques techniques des ouvrages hydrauliques existants

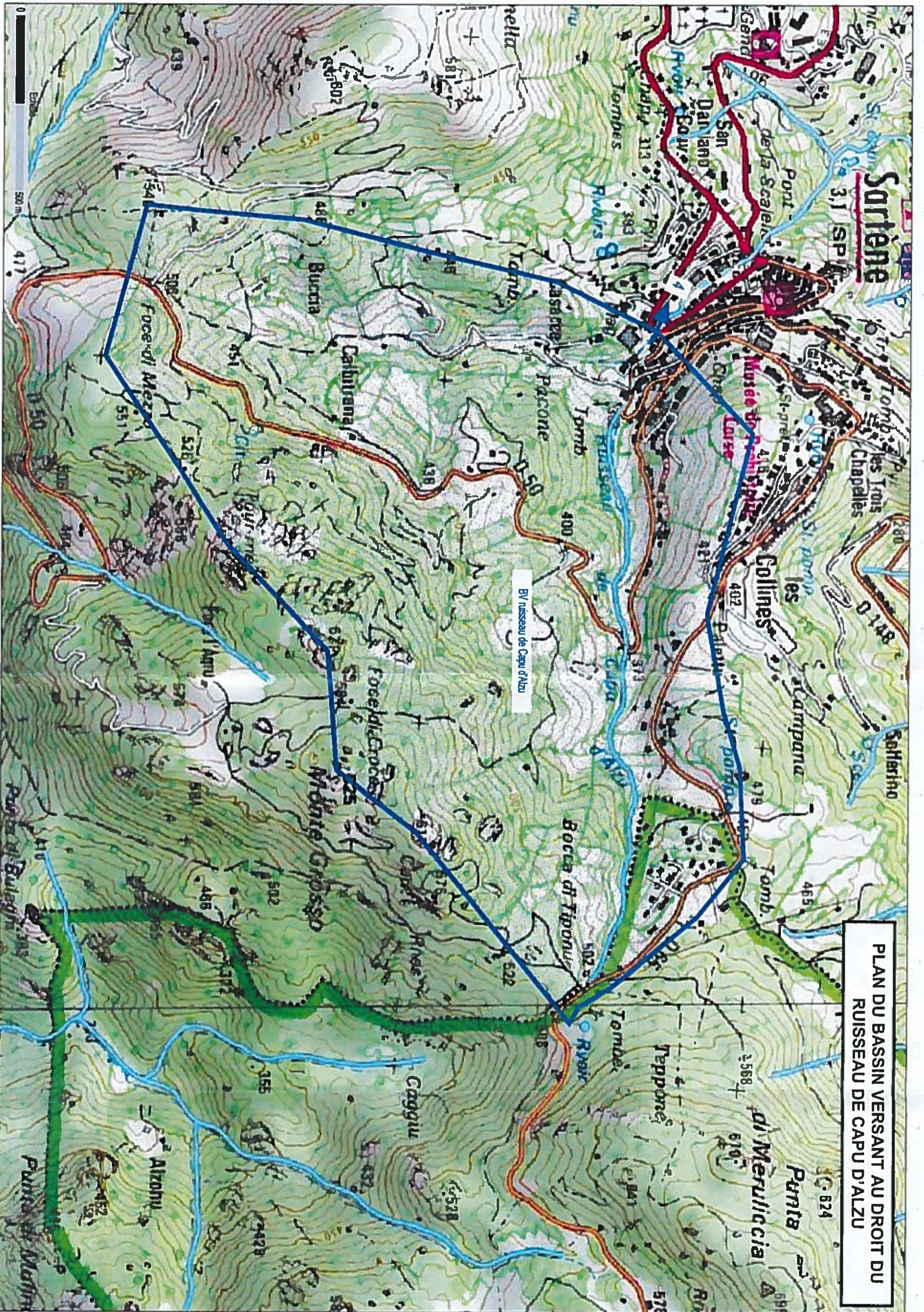
Les caractéristiques techniques des ouvrages de rejet sont présentées dans le tableau ci-après.

Ouvrage hydraulique	Ouvrage de rejet	Surface BV (ha)	Débit décennal Q_{10} (m ³ /s)	Débit centennal Q_{100} (m ³ /s)	Ouvrage projeté	Débit capable Q_c (m ³ /s)	Observation
OH1	Buse béton Ø400 mm	BV1 : 0,125	0,043	-	A conserver	0,20	Rejet pluvial à l'aval de l'OA (ruisseau de Capu d'Alzu)
OH2	Ouvrage obstrué	BV2 : 1,045	0,261	-	A vérifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial
OH3	Dalot obstrué	BV3 : 0,503	0,141	-	A vérifier Buse Ø400mm minimum	0,38	Rejet pluvial dans talweg vers Capu d'Alzu
OH4	Dalot obstrué	BV4+BV5+ BV ruisseau : 280	-	11,835	A vérifier Cadre de 1,5 m x 1,5 m minimum	19,02	Ruisseau de Capu d'Alzu

Nota : Le plan des bassins versants est présenté ci-après. Le plan du projet et les notes de calcul sont présentées en annexe.

PLAN DU BASSIN VERSANT AU DROIT DE LA TRAVERSE DE SARTENE





PLAN DU BASSIN VERSANT AU DROIT DU RUISSEAU DE CAPU D'ALZU

BV ruisseau de Capu d'Alzu

2.1.4. Incidences sur les écoulements et sur les débits

Le projet ne prévoit pas d'augmenter la surface imperméabilisée. Celle-ci reste identique à l'existant.

L'impact du projet sur les écoulements et sur les débits est donc négligeable.

2.2. INCIDENCES SUR LA QUALITE DES EAUX (POLLUTION DES EAUX)

La pollution des eaux provient des déversements, rejets et écoulements, et plus généralement de toute action susceptible de modifier les caractéristiques physiques, chimiques, biologiques ou bactériologiques des eaux. Les différentes formes de pollution susceptibles d'être engendrées par le projet sont :

- La pollution en phase travaux,
- La pollution saisonnière en phase d'exploitation,
- La pollution chronique en phase d'exploitation,
- La pollution accidentelle en phase d'exploitation.

2.2.1. Pollution en phase travaux

Pendant la réalisation des travaux, deux types d'événements doivent généralement être pris en compte :

- Le déversement accidentel de produits polluants, lors d'incidents de chantier, ou au cours des opérations d'entretien des engins,
- Le lessivage des terrains dénudés, susceptibles d'entraîner de grandes quantités de matières en suspension (M.E.S) dans les cours d'eau.

2.2.2. Pollution en phase d'exploitation

Les principales formes de pollution susceptibles d'être engendrées par le projet sont :

- a) La pollution accidentelle : elle peut être provoquée par le déversement de matières dangereuses lors d'un accident de la circulation.
- b) La pollution chronique : elle est provoquée par la circulation des véhicules (émission de substances gazeuses, usure de la chaussée et des pneumatiques) qui correspond principalement à un apport en M.E.S, D.C.O., hydrocarbures et métaux lourds (Pb, Zn, Cu, Cd).

a) Pollution accidentelle

Ce type de pollution est consécutif à un accident au cours duquel sont déversées des matières dangereuses. Ces déversements peuvent avoir des conséquences plus ou moins graves en fonction des paramètres suivants :

- La saison,
- Les conditions météorologiques, en particulier la présence et l'intensité de pluies qui vont accroître la vitesse d'écoulement du produit vers l'exutoire,
- La nature du produit polluant notamment son éventuelle hydrophilie,
- La sensibilité de la ressource en eau,
- La rapidité d'intervention.

b) Pollution chronique

La pollution chronique est provoquée par la circulation des véhicules (émissions de substances gazeuses, usure de la chaussée et des pneumatiques) et l'entretien du réseau viaire. Elle correspond principalement à un apport en M.E.S., D.C.O. (demande chimique en oxygène), hydrocarbures et métaux lourds (plomb Pb, zinc Zn, cuivre Cu, cadmium Cd). Ces éléments sont lessivés par les eaux des précipitations et entraînés vers les milieux aquatiques récepteurs.

La pollution chronique a généralement peu d'effet sur la qualité de la nappe phréatique. En effet, les éléments solides en suspension dans l'eau auxquels sont fixés la plupart des métaux lourds et des hydrocarbures, sont facilement retenus dans les couches superficielles du sol.

La pollution mécanique

Il s'agit des particules fines, notamment les argiles, en suspension dans les eaux agitées. Elles décantent à des vitesses variables selon leur taille, lorsque l'agitation cesse. A noter que, pour les métaux comme les hydrocarbures, l'essentiel de la charge polluante chronique est véhiculé sous forme de matières en suspension.

La pollution de nature chimique à dominante minérale

Les métaux lourds

Certains ions métalliques (plomb, cadmium, zinc) sont toxiques pour les organismes vivants, à partir d'une concentration qui varie selon les éléments et pour chaque organisme.

Le plomb constitue l'un des principaux apports polluants des routes et l'un des éléments les plus nocifs. Il est libéré par la combustion des carburants (type « super »), à noter que les apports se trouvent réduits depuis l'adoption du « sans-plomb ».

Les hydrocarbures

Il s'agit des produits de toute nature (huiles, essences) résidus du fonctionnement des véhicules. Les hydrocarbures présentent un double caractère polluant, de par leur caractère hydrophobe d'une part (ils s'étalent à la surface des eaux où ils bloquent les échanges gazeux) de par leur toxicité pour les organismes vivants d'autre part.

La pollution de nature chimique à dominante organique

Les apports d'éléments organiques entraînent une consommation d'oxygène par les micro-organismes qui dégradent ces composés. Une trop forte consommation d'oxygène est néfaste aux organismes vivants, en bloquant leur respiration.

On exprime la pollution organique grâce à deux indices :

- La D.C.O. ou Demande Chimique en Oxygène : elle permet d'évaluer la quantité de matière organique en suspension dans l'eau.
- La D.B.O.₅ ou Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours : elle rend compte de la quantité d'oxygène nécessaire à la dégradation de la matière organique par les micro-organismes présents dans l'eau, en 5 jours d'incubation à l'obscurité.

c) Conclusion

Vis à vis de la pollution accidentelle, On pourra retenir comme objectif d'éviter le déversement de polluants dans le ruisseau de Capu d'Alzu.

Pour 100 km de route, avec un trafic de 10 000 véh/j, la période de retour d'un accident avec déversement de matière dangereuse est de 50 ans soit un risque de probabilité de pollution accidentelle de 2% par an. Il s'agit d'une évaluation statistique à l'échelle nationale.

Le document « l'Eau et la Route » (SETRA, 1993) estime le risque annuel d'une pollution accidentelle avec déversement de matières dangereuses par la formule suivante :

$$\text{Risque annuel (\%)} = (2 \times \text{linéaire} \times \text{trafic}) / (100 \text{ km} \times 10\,000 \text{ véh/j})$$

Pour le secteur concerné par le projet, le risque annuel de pollution accidentelle a été estimé à 0,01 % (TMJA de 4 219 véh/jour, données CTC, année 2010 pour Sartène Bocca). Ce risque est très faible

Vis-à-vis de la pollution chronique, le projet occupe la totalité de la route actuelle (y compris trottoirs et stationnement). Il n'augmente pas la surface imperméabilisée existante

Nous pouvons en conclure que les incidences du projet routier sur la qualité des eaux superficielles du ruisseau de Capu d'Alzu sont négligeables. Ce qui ne justifie pas la mise en place d'aménagement de protection contre la pollution chronique.

2.3. INCIDENCES SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Le projet d'aménagement peut être à l'origine de deux types de perturbations pour les biocénoses aquatiques :

- Les pollutions,
- Les modifications des écoulements et les perturbations des biotopes.

2.3.1. Les pollutions

On distingue d'une part les pollutions de nature physique et plus particulièrement mécanique et d'autre part les pollutions de nature chimique à dominante minérale ou organique.

a) La pollution mécanique

Elle est liée à la mise en suspension d'éléments fins (limons, sables,...) et au lessivage de ces éléments vers les cours d'eau en cas de pluie.

Celui-ci peut avoir plusieurs effets :

- Un effet direct sur la faune qui se manifeste par la perturbation des fonctions respiratoires des organismes présents,
- Un effet direct sur le biotope par colmatage du fond engendrant l'asphyxie des organismes benthiques et l'ensevelissement des œufs de poisson éventuellement présents.

b) La pollution de nature chimique

On distingue deux formes de pollution chimique :

- La pollution à dominante minérale (métaux lourds, laitances de béton,...),
- La pollution à dominante organique (hydrocarbures et matières organiques).

Elle présente un impact direct sur la faune et la flore aquatique en raison de la plus ou moins grande toxicité des éléments relâchés dans le milieu aquatique (métaux lourds). Elle présente un effet négatif sur les fonctions respiratoires de la faune aquatique (DCO, DBO5) et sur la diversité des espèces rencontrées.

En phase d'exploitation, la route produit différents polluants (métaux, hydrocarbures...) qui sont lessivés en cas de pluie. La pollution est très majoritairement fixée sur les matières en suspension.

c) Les perturbations des biotopes aquatiques

Les biotopes sont définis comme les lieux de vie des espèces végétales et animales.

d) Conclusion

La zone d'étude est traversée par le ruisseau de Capu d'Alzu, affluent du Rizzanese. Ce ruisseau est intermittent et ne présente pas d'intérêt halieutique ou piscicole.

De plus, le projet n'est pas de nature à générer d'apports supplémentaires notables en polluants, susceptibles d'affecter les espèces piscicoles.

En phase chantier, la Collectivité Territoriale de Corse mettra en place un filtre à paille au niveau du ruisseau afin de limiter l'émission de matières en suspension vers l'aval.

3. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE

La Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau du 23 octobre 2000 fixe un objectif ambitieux aux Etats membres de l'Union : atteindre le bon état des eaux en 2015.

Le 7 juillet 2009, le comité de bassin Corse a adopté le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau) de Corse (se séparant du bassin Rhône-Méditerranée) qui fixe la stratégie pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques en 2015.

Alors que le premier cycle 2010-2015 d'application de la Directive Cadre sur l'Eau est terminé, le Comité de Bassin de la Corse a adopté en Septembre 2014 la deuxième phase du SDAGE pour le second cycle 2016-2021.

Cinq orientations fondamentales sont développées dans le second cycle :

- OF1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement
- OF2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
- OF3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement
- OF4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau
- OF5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

De plus, le SDAGE est accompagné d'un programme de surveillance, destiné à vérifier l'état des milieux et l'atteinte des objectifs ; et un programme de mesures.

Le bon état :

Pour les eaux superficielles, l'évaluation repose sur deux composantes :

- l'état chimique (en regard des normes européennes d'usages : baignade, production d'eau potable, élevage de coquillages...),
- l'état écologique, apprécié selon des critères biologiques. Si l'état chimique et l'état écologique sont bons, le "bon état" est reconnu.

Pour les eaux souterraines, le bon état est apprécié en fonction de la qualité chimique et de la quantité d'eau (équilibre entre prélèvements et alimentation de la nappe).

Des objectifs environnementaux :

- **Masses d'eau superficielle**

Il était prévu d'atteindre un bon état écologique en 2015 pour 89,7% des masses d'eau superficielle. L'objectif de bon état écologique est d'ores et déjà atteint pour 82% d'entre elles.

Pour 2021 il est fixé d'atteindre le bon état pour 12 masses d'eau supplémentaires soit 98%. Pour quatre masses d'eau l'objectif reste fixé à 2027 (les lagunes et le barrage de Codole).

Tableau de synthèse des objectifs pour les masses d'eau superficielle

	ETAT ÉCOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		
	2015	2021	2027	2015	2021	2027
Cours d'eau (210)	187	22	1	210	0	0
Lagunes (4)	0	0	4	0	0	4
Plans d'eau (6)	5	0	1	6	0	0
Eaux côtières (14)	11	3	0	12	0	2
Total masses d'eau superficielle	203	25	6	228	0	6

Source : SDAGE de Corse 2016-2021

- **Masses d'eau souterraine**

Un objectif de bon état qualitatif et quantitatif est maintenu pour l'ensemble des masses d'eau souterraine.

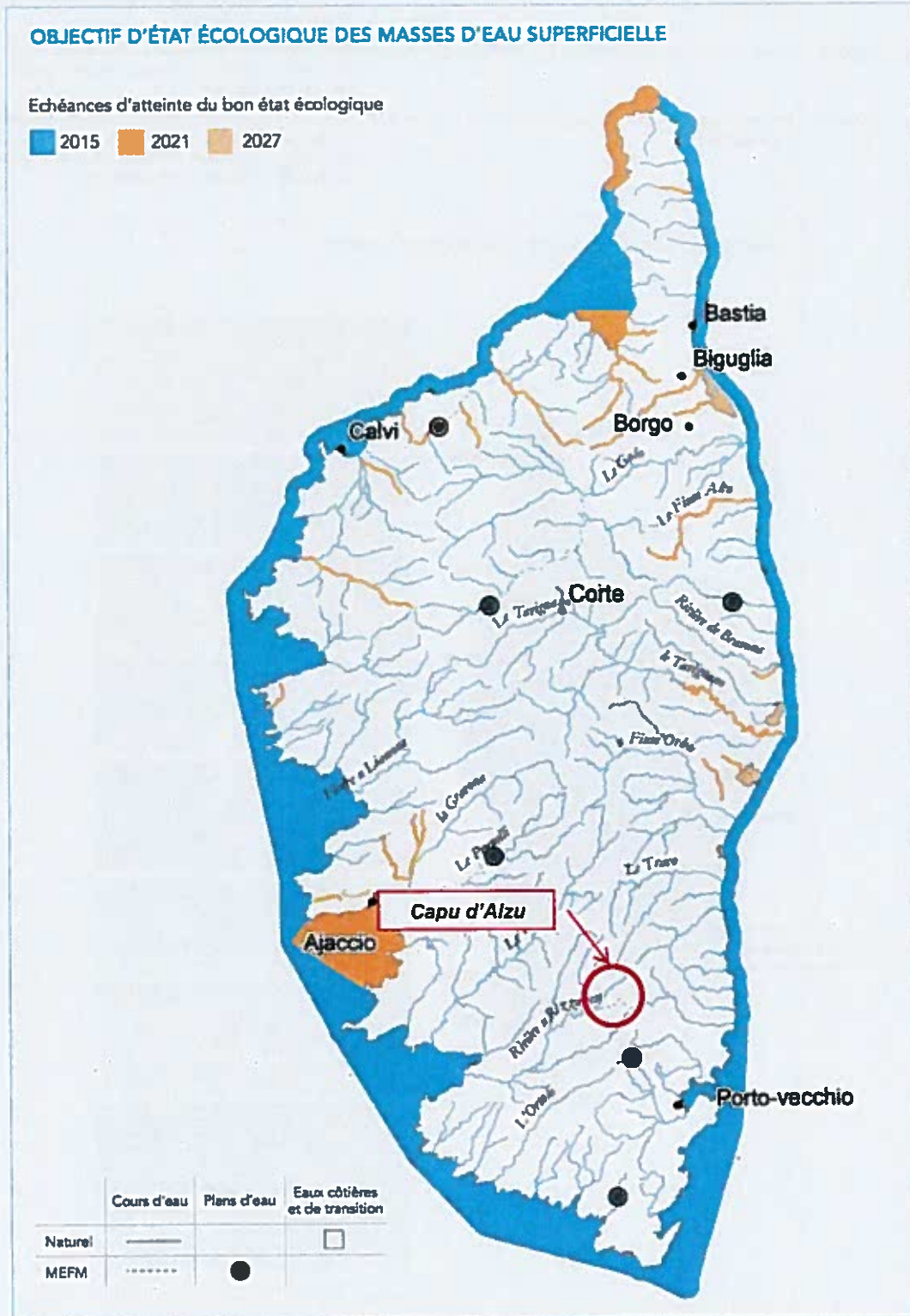
Tableau de synthèse des objectifs pour les masses d'eau souterraine

	ETAT ÉCOLOGIQUE			ETAT CHIMIQUE		
	2015	2021	2027	2015	2021	2027
Masses d'eau souterraine (15)	14	1	0	15	0	0

Source : SDAGE de Corse 2016-2021

La cartographie ci-dessous présente les objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle du bassin.

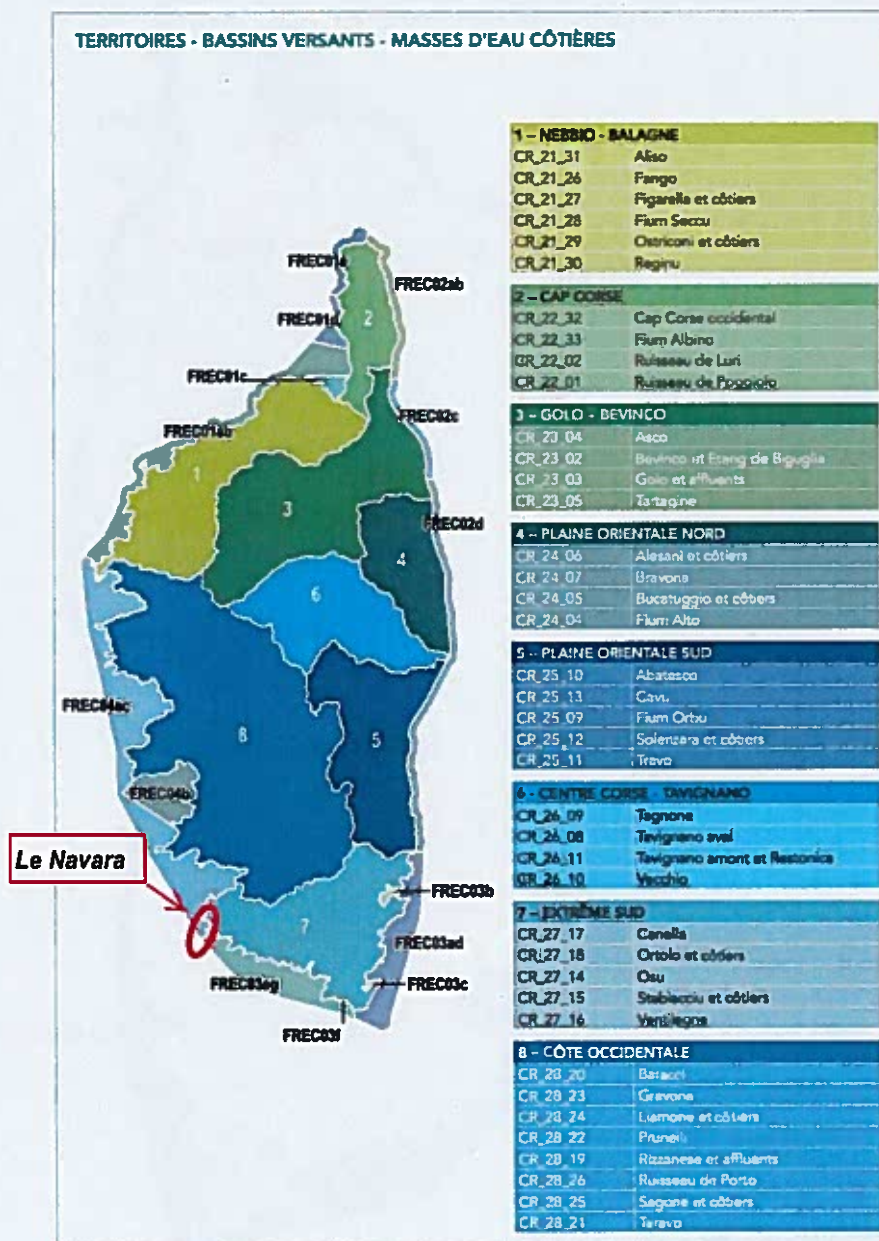
Le cours d'eau du Rizzanese et ses affluents (CR 28 – 19) font partie du programme de mesures du SDAGE de Corse. Il fait état d'un bon état écologique pour 2015.



Cartographie des objectifs pour l'ensemble des masses d'eau superficielle (SDAGE de Corse 2016-2021)

La liste des mesures identifiées pour le « Rizzanese et ses affluents » est la suivante :

Directive concernée : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000)	
Mesures : AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Action : Site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de l'Incudine" - Resectoriser certains troupeaux, mettre en défens les pozzines, gestion pastorale des troupeaux (calendrier de pâturage)
Mesures : DEC0201 Gérer les déchets de la collecte à l'élimination	Action : Site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de l'Incudine" - Définir et mettre en oeuvre un plan de collecte des déchets
Mesures : MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Action : Site FR9400582 "Plateau du Coscione et massif de l'Incudine" - Modifier le tracé de la piste sur Pian d'Omucciu. Aménager et dévier les pistes passant sur les pozzines. Réhabiliter les sources.



Source : SDAGE de Corse 2016-2021

Le ruisseau de Capu d'Alzu ne fait pas l'objet de mesures spécifiques.

Compatibilité du projet avec le SDAGE

Le projet n'augmentera pas la surface imperméabilisée existante. Elle occupe la totalité de la route actuelle.

Un réseau pluvial enterré sera créé afin de récolter les eaux de ruissellement de la plate-forme routière et des bassins versants amont. Il se rejettera dans les ouvrages hydrauliques existants.

Ainsi le projet d'aménagement de la traverse de Sartène ne générera pas de nuisances susceptibles d'atteindre la qualité des eaux du Rizzanese.

En conséquence, nous pouvons considérer qu'il est compatible avec le SDAGE du bassin Corse.

PIECE 5.
**MESURE DE SURVEILLANCE ET
D'INTERVENTION**

1. PHASE TRAVAUX

Lors de la réalisation des travaux, des dispositions particulières seront adoptées pour limiter l'entraînement des fines vers les cours d'eau et éviter une pollution liée aux engins de chantier.

Les mesures suivantes devront être respectées :

- Si une crue venait à survenir durant les travaux, les engins seraient immédiatement évacués hors d'atteinte des eaux.
- Les engins seront maintenus en bon état et rangés en fin de journée à une distance suffisante des cours d'eau pour ne pas être emportés en cas de forte crue.
- L'entretien des engins se fera sur les sites prévus à cet effet. L'existence de fuites sera vérifiée avant l'accès des engins sur le chantier.
- Les produits et matériaux d'apport seront triés et stockés de manière convenable, à distance suffisante des cours d'eau.

2. PHASE D'EXPLOITATION

Après chaque pluie importante, et notamment dans les premières années d'exploitation, une vérification de l'état des ouvrages hydrauliques existants sera effectuée.

2.1. Entretien du réseau pluvial

Les regards et les ouvrages hydrauliques devront être nettoyés régulièrement, au moins 2 fois par an.

Une visite annuelle d'inspection, ainsi qu'après les épisodes pluvieux, particulièrement importants, sera organisée de façon à vérifier l'état des ouvrages hydrauliques et à organiser des réparations le cas échéant.

2.2. Intervention en cas de déversement accidentel

En cas de pollution accidentelle et suivant l'ampleur de l'accident, le tronçon de route affecté sera court-circuité et les dispositions nécessaires seront prises pour assurer l'évacuation des automobilistes hors du secteur concerné.

Il sera fait appel à des motopompes et à des camions citernes pour pomper les eaux et les produits contenus dans le réseau pluvial. Leur lieu d'évacuation sera fonction de la nature du polluant.

ANNEXES

- **Annexe 1 : Plan du projet**
- **Annexe 2 : Note de calcul**
- **Annexe 3 : Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000**
- **Annexe 4 : Arrêté portant décision d'examen au « Cas par Cas »**

ANNEXE 2
Note de calcul

DIMENSIONNEMENT DU RESEAU PUVILLA LONGITUDINAL

Bassin N°	Éléments du bassin ajoués											As- sem- ble ge	Éléments Bassins assemblés											Dabik décentral Q _{de} (m ³ /s)	Réseau puvilla projeté	Partie (mm)	Dabik central (m ³ /s)													
	Atre (ha)	C	L (mm)	I (mm)	M	m	lc (mm)	Q brut (m ³ /s)	Q corrigé (m ³ /s)	Ae (ha)	Ca		La (mm)	le (mm)	M	m	lc (mm)	Q brut (m ³ /s)	Q corrigé (m ³ /s)	Q _{de} (m ³ /s)	Q _{de} (m ³ /s)																			
Caractéristiques des bassins élémentaires																																								
BV1	0,125	0,85	0,52	0,042	1,47	1,14	5,00	0,038	0,043																															
BV2	1,045	0,85	2,12	0,038	2,07	0,98	5,00	0,266	0,261																															
BV3	0,303	0,85	1,42	0,032	2,00	1,00	5,00	0,141	0,141																															
BV4	1,412	0,75	3,45	0,039	2,90	0,85	5,00	0,331	0,282																															
BV5	2,065	0,75	5,34	0,039	3,72	0,77	5,00	0,475	0,364																															
+ BV ruisseau																																								
Rejet OH4 (ouvrage obstrué)																																								
Assemblage des bassins élémentaires																																								
BV1	0,125	0,85	0,52	0,042	1,47	1,14	5,00	0,038	0,043																															
Rejet OH1																																								
BV2	1,045	0,85	2,12	0,038	2,07	0,98	5,00	0,266	0,261																															
Rejet OH2 (OH obstrué)																																								
BV3	0,303	0,85	1,42	0,032	2,00	1,00	5,00	0,141	0,141																															
Rejet OH3 (ouvrage obstrué)																																								
BV4	1,412	0,75	3,45	0,039	2,90	0,85	5,00	0,331	0,282																															
BV5	2,065	0,75	5,34	0,039	3,72	0,77	5,00	0,475	0,364																															
+ BV ruisseau																																								
Rejet OH4 (ouvrage obstrué)																																								

s : assemblage en série
p : assemblage en parallèle

OUVRAGE HYDRAULIQUE EXSITANT - RUISSEAU DE CAPU D'ALZU

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SARTENE

DEBIT DU BASSIN VERSANT

Données du projet : Bassin versant BV1/OH1

Surface BV (ha) (BV4 + BV5 + BV ruisseau)	A =	252,151
Altitude maxi. BV (m)	Alt maxi =	625
Altitude exutoire BV (m)	Alt mini =	291
Longueur du bassin versant (m)	L =	3 464
Dénivelé H (m)	H =	334
Pente du BV (m/m)	i =	0,096
Coefficient de ruissellement du BV	C =	0,30

Coefficients de Montana (données Météo France Ajaccio - période 1978-2012)

	de 6 min à 30 min		de 30 min à 24 h	
	a	b	a	b
10 ans	4,314	-0,447	11,226	-0,716
100 ans	7,012	-0,492	14,91	-0,675

Vitesse d'écoulement et temps de concentration

V (vitesse d'écoulement) m/s	0,43	
Temps de concentration tc (mn) calculé	132,80	
Temps de concentration tc (mn) retenu	132,80	(Note : Si tc moyen < 5 mn, on prend tc moyen = 5 mn)

Calcul de l'intensité I_p pour la pluie de projet

$$I_p = a \cdot t^b$$

I_{10} (m/h) =	0,029
I_{100} (m/h) =	0,038

Calcul du débit de pointe décennal

$$Q_{10} = C \cdot I_{10} \cdot A \quad \text{avec } I \text{ (m/h) et } A \text{ (m}^2\text{)}$$

Q_{10} (m ³ /s) =	6,116
--------------------------------	-------

Calcul du débit de pointe centennal

Méthode 1

$$Q_{100} = C_{100} \cdot I_{100} \cdot A \quad \text{avec } I \text{ (m/h) et } A \text{ (m}^2\text{)}$$

C_{100} =	0,45
Q_{100} (m ³ /s) =	11,835

(C_{100} pondéré d'après le Guide technique SETRA 2006)

(Nota : Calcul des débits par la méthode rationnelle, jusqu'à 10 km², Guide Assainissement Routier, SETRA, Octobre 2006)

OUVRAGE HYDRAULIQUE EXISTANT OH4 - Ruissseau de Capu d'Alzu

Débit Q_{100} à reprendre : 12 m³/s

Type d'ouvrage : dalot 1,5 m x 1,5 m (Ouvrage maçonné existant obstrué)

Largeur (m) : 1,5 Dim. Mini à respecter

Hauteur max (m) : 1,5

Pente de l'ouvrage (m/m) : 0,050

Coéff. de rugosité Ks (Strickler) : 60

Coéff. de perte de charge en entrée Ke : 0,5 (tête avec murs en ailes)

Régime d'écoulement dans l'ouvrage : torrentiel

h normal(m) :	1,04	S (m ²):	1,56	Péri (m) :	3,58	Rh (m) :	0,44	L(m) :	1,50
h critique (m) :	1,87	S (m ²):	2,80	Péri (m) :	5,24	Rh (m) :	0,54	L(m) :	1,50
l critique m/m :	0,012	Hsn (m):	4,07	Hsc(m) :	2,80	Hentrée(m) :	3,27		

Hauteur d'eau normale dans ouvrage (m) :	1,04
Hauteur d'eau en entrée d'ouvrage (m) :	1,87
Hauteur d'eau à l'amont de l'ouvrage (m) :	3,27
Taux de remplissage	69%
Capacité hydraulique de l'OH (m ³ /s) :	18,02

Vit.entrée ouvrage (m/s):	4,3
Vit. max. ouvrage (m/s) :	7,7

Nota : L'ouvrage existant est obstrué. Les dimensions suivantes de 1,50 m x 1,50 m sont à respecter.

ANNEXE 3
Formulaire d'évaluation simplifiée
des incidences Natura 2000



FORMULAIRE SIMPLIFIÉ - EAU

Étude d'évaluation préliminaire d'incidences Natura 2000

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer de Haute-
Corse

SEFR - Unité Eau
8 Bd. Benoîte Danesi
20411 BASTIA - cedex 9
T : 04 95 32 92 59
F : 04 95 32 92 78
E : ddtm-sefr-eau@haute-
corse.gouv.fr

DATE RECEPTION :

Coordonnées du porteur de projet	Nom (personne morale ou physique) : COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE	
	Adresse : 22 COURS GRANDVAL	
Lieu	Commune et département : 20 187 AJACCIO CEDEX 01	
	Téléphone : 04.95.51.64.64	Fax : 04.95.51.64.60
	Portable :	
	Email : contact@corse.fr	
Lieu	Commune : SARTENE	Durée et période de réalisation des travaux: du/...../..... au/...../.....
	Lieu-dit : TRAVERSE DE SARTENE DU PR 81,90 AU PR 83,30	
Nature et superficie du projet	Cadastre : Section : Parcelle :	
	- Nature des travaux prévus (ex : réalisation d'un réseau de drainage, consolidation ou protection de berges, ouvrage dans le lit mineur d'un cours d'eau...) et description sommaire, y compris les travaux connexes (coupes, terrassements, zone de stockage des matériaux ...): Aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre de Sartène sur environ 1,4 km : Uniformisation de la largeur de la chaussée, création d'un cheminement piéton continu, réalisation d'un mini-giratoire avec îlot franchissable, réorganisation du stationnement le long de l'itinéraire, réalisation d'un réseau pluvial longitudinal enterré sous trottoir ou sous chaussée avec rejet dans les ouvrages hydrauliques existants.	
	- Emprise des travaux (linéaire ou surface) : La zone d'étude s'étend sur un linéaire d'environ 1,4 km.	
	- D'autres ouvrages ont-ils déjà été réalisés sur le site Natura 2000 par le maître d'ouvrage ? <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	
Nature et superficie du projet	- Budget :	
	Précisez le coût prévisionnel général du projet : 3 100 000 € ou coût approximatif (cocher la case correspondante)	
	<input type="checkbox"/> <5000 € <input type="checkbox"/> de 5000 € à <20 000 € <input type="checkbox"/> de 20 000 € à <100 000 € <input type="checkbox"/> <100 000 €	
- Coordonnées du maître d'œuvre ou à défaut l'entrepreneur chargé des travaux :		
.....		
.....		
.....		

1/4

QU'EST-CE QU'UN SITE NATURA 2000 ? : il s'agit d'un site d'un intérêt majeur en terme de biodiversité, qui a été identifié au niveau européen pour la valeur des habitats naturels et des espèces végétales et animales qu'il abrite. L'ensemble des sites désignés constitue le réseau NATURA 2000.

MON PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000 ?: notamment lorsqu'une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est dégradé ou détruit à l'échelle du site Natura 2000, ou une espèce d'intérêt communautaire est perturbée ou détruite dans la réalisation de son cycle vital. Le présent formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Il fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.

OU TROUVER L'INFORMATION NATURA 2000 ?

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE http://www.haute-corse.gouv.fr/natura-2000-s212.html	PORTAIL NATURA 2000 www.natura2000.fr	INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL http://www.inpn.fr
---	---	--

1. LOCALISATION DU PROJET : le projet est-il situé dans un des sites Natura 2000 ?

Oui	Non <input checked="" type="checkbox"/>
-----	---

(joindre un plan de masse, plan cadastral, une carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet ainsi que des photos en reportant leur numéro sur la carte.)

SITES NATURA 2000

Projet situé dans le site concerné	Projet situé à proximité du site concerné	n° du site	NOM DU SITE	TYPE*
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> A à l'amont de (m/km)	FR9400594	Embouchure du Rizzanese et Olmeto	pSic, SIC et ZSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A la zone d'étude (m/km)			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> A (m/km)			

* ZPS : Zone de Protection Spéciale de Conservation (Oiseaux) ; ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Faune/Flore)

2. PROTECTION REGLEMENTAIRE : outre Natura 2000, le projet est situé en :

<input type="checkbox"/> Site classé	<input type="checkbox"/> Arrêté de Protection de Biotope	<input type="checkbox"/> Site du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres
<input type="checkbox"/> Site inscrit	<input type="checkbox"/> Au droit d'un Parc naturel régional	<input type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
<input type="checkbox"/> Réserve naturelle		

3. DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE CONCERNÉE PAR LE PROJET: elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues. La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient d'évaluer les effets du projet sur l'environnement :

<input type="checkbox"/> Bruits	<input type="checkbox"/> Pollutions	<input type="checkbox"/> Mise en suspension de sédiments
<input type="checkbox"/> Vibrations	<input type="checkbox"/> Risque de collisions (aériennes)	<input type="checkbox"/> Piétinements
<input type="checkbox"/> Rejets dans milieu marin	<input type="checkbox"/> Modifications des caractéristiques du sol et/ou du sous-sol	<input type="checkbox"/> Autres incidences
	<input type="checkbox"/> Dépôts de sédiments	Aucune incidence :
		Mesures prises en phase chantier pour éviter toute pollution du ruisseau de Capu de l'Alzu

préciser si le projet générera des interventions ou rejets dans le milieu (eau, air, sol) durant sa phase d'installation, d'exploitation et d'entretien (exemple : captage, traitement chimique, rejets de gaz, d'eau, poussières...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.):

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires en phase chantier pour limiter les rejets de polluants (poussières, hydrocarbures,...) dans le ruisseau de Capu d'Alzu.

4. RECENSEMENT DES HABITATS NATURELS : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des habitats naturels présents sur l'occupation ou à proximité.

Nom de l'habitat naturel présents sur la zone du projet	Cocher si habitat communautaire	Code de l'habitat	Commentaires ou N° de renvoi pour compléments d'informations et photos
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		
	<input type="checkbox"/>		

5. RECENSEMENT DES ESPECES : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des espèces présentes sur l'occupation ou à proximité.

GROUPES D'ESPECES	Nom des espèces	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> • type d'utilisation de la zone par l'espèce : sédentaire, étape migratoire, reproduction, hivernage, • présence sur la zone du projet ou à proximité,... • etc
Amphibiens, reptiles		
Crustacés		
Invertébrés / Insectes		
Mammifères		
Oiseaux		
Poissons		
Plantes		

6. CONCLUSION : LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ? *Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.*

<input checked="" type="checkbox"/> Absence d'incidences	<input type="checkbox"/> Présence d'incidences
Exposé sommaire des raisons justifiant l'absence ou la présence d'incidences	Le projet se situe à 13 km à l'amont du site Natura 2000. Le réseau pluvial se jette dans le ruisseau de Capu d'Alzu (affluent du Rizzanese), situé en dehors du site Natura 2000. Néanmoins l'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires en phase chantier pour limiter tout risque de pollution dans le ruisseau de Capu 'Alzu (déversement accidentel d'hydrocarbures des engins, rejet de produits utilisés,...).

Je suis informé que :

- Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivrée par la DDTM
- Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellement être demandés (le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois pour présenter ces compléments et à défaut le dossier d'instruction est réputé incomplet)

A (lieu) Signature :
 Le 22 SEP. 2016.



Cadre réservé à l'administration

Services / Unités	Date d'envoi	Date et Signature	Avis (motivé)
		04/09/2016 SIMEONI	

Observations et propositions du service instructeur :

ANNEXE 1 - PLAN DE SITUATION

Le projet concerne l'aménagement de la RT40 (ancienne R.N.196) dans le centre de ville de Sartène, entre les PR 81,90 et PR 83,30, sur un linéaire d'environ 1,4 km

Le plan de situation de la zone d'étude est présenté ci-dessous.

